

## **Procédure en cas d'hospitalisation hors canton des patients domiciliés dans le Jura selon article 41, al. 3, LAMal Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

- **Objectif**

Le présent document vise à rappeler les conditions auxquelles la RCJU prend en charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au sens de l'article 52 de la loi sur les établissements hospitaliers (LEH) et de l'article 41, al. 3 LAMal, les séjours hospitaliers dans un établissement hors-canton pour des patients domiciliés dans le Jura.

- **Rappel des principes**

La demande de garantie de paiement au tarif de l'hôpital traitant doit être remplie au moyen du formulaire de la CDS valable dès le 1er janvier 2012. Le formulaire doit être rempli de manière lisible, si possible de manière informatisée, complète et doit contenir les informations médicales pertinentes nécessaires à la prise de décision.

L'ensemble des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé du 2 septembre 2011 concernant la procédure relative aux subsides des cantons en cas de traitement hospitalier hors canton selon l'article 41.3 LAMal doivent être respectées.

Plus précisément, pour toutes les hospitalisations hors canton programmées ou programmables, la demande sera adressée dès que possible mais dans tous les cas avant l'hospitalisation par le médecin traitant ou l'hôpital envoyeur. En cas d'hospitalisation en urgence, la demande de garantie doit être remplie envoyée dans les plus brefs délais.

Pour les hospitalisations relevant de la psychiatrie ou de la rééducation, la garantie sera limitée dans le temps, une limitation du temps peut être précisée dans d'autres situations. Toute prolongation de la limite de jours doit faire l'objet d'une nouvelle demande avant l'échéance.

- **Liste des hôpitaux admis pour le canton du Jura 2012**

Les listes des hôpitaux admis pour le canton du Jura, du 13 décembre 2011, détermine les établissements jurassiens et hors-canton ayant reçu un mandat de prestations pour les patients jurassiens. Les garanties de paiements sont octroyées pour les établissements hors canton figurant sur la liste pour autant que la prestation corresponde au mandat.

- **Tarifs de référence et part cantonale.**

Les tarifs de référence, par type de prestations, ainsi que la part cantonale sont déterminés par le Gouvernement chaque année et sont publiés sur le site internet du Service de la santé publique.

- ***Prestations disponibles et non disponibles sur territoire jurassien***

Le catalogue des prestations disponibles sur territoire jurassien et le catalogue des prestations non disponibles sur territoire jurassien sont les documents déterminant dans le cadre de la prise en charge financière en cas d'hospitalisation hors canton. Ils sont annexés à la liste des hôpitaux admis pour le canton du Jura.

- ***Participation financière totale par le canton du Jura (art. 52, al. 1 LEH)***

- Pour les établissements figurant sur la liste des hôpitaux pour toutes leurs prestations (art. 3).
- Pour les prestations non disponibles dans le Jura mais qui ne sont pas de prestations hautement spécialisées (universitaires).
- Pour les établissements figurant sur la liste des hôpitaux pour les prestations non disponibles art. 4).
- Pour les prestations relevant de la planification CIMHS.

- ***Participation financière du canton du Jura limitée au tarif de référence (art. 52, al. 2 LEH)***

Pour les établissements répertoriés en Suisse (figurant sur une liste des hôpitaux) si la prestation est disponible sur territoire jurassien ou dans un établissement figurant sur la liste et ayant le mandat d'offrir cette prestation aux patients jurassiens.

- ***Demandes de garanties de paiement***

Hormis les cas relevant de la planification nationale de la médecine hautement spécialisée (CIMHS), toutes les hospitalisations hors canton pour des patients jurassiens doivent faire l'objet d'une demande systématique de garantie de paiement extracantonale.

Ce principe est valable également pour tous les établissements hors-cantons figurant sur la liste des hôpitaux, conformément au mandat de prestations.

- ***Décision***

La décision est adressée au médecin traitant du patient présentant la demande avec copies à la caisse-maladie du patient et à l'hôpital de destination.

Il appartient au médecin traitant (ou à l'hôpital de destination) de renseigner le patient quant à l'octroi ou non de la garantie de paiement, ainsi que sur les conséquences y relatives.

- ***Voie de recours***

Les voies de recours sont définies dans les bases légales cantonales, le patient ou son médecin traitant sont habilités à demander un réexamen. S'ils font opposition à la décision, celle-ci doit être adressée au médecin cantonal dans un délai de 10 jours. La décision sur opposition est sujette à recours à la Cour administrative dans un délai de 10 jours.

## Adresses d'envoi du formulaire de demande

**L'utilisation de la plateforme eKOGU, dès qu'elle sera opérationnelle, est vivement souhaitée. Une modification de la procédure interviendra en temps utile pour préciser la procédure selon le schéma eHealth.**

Le formulaire de demande de garantie de paiement pour traitement extracantonal doit être envoyé au médecin délégué du district de domicile du patient (voir liste des communes en annexe) par courrier postal ou par fax à :

- *District de Delémont*

Dr Charles Broquet  
16, rue de l'Église  
2800 Delémont  
e-mail : [charles.broquet@bluewin.ch](mailto:charles.broquet@bluewin.ch)  
Tél. : 032 / 422 96 40  
Fax : 032 / 422 96 46

- *District de Porrentruy*

Dr Pierre-André Girard  
4, rue Adolphe-Gandon  
2950 Courgenay  
e-mail : [pigirard@hin.ch](mailto:pigirard@hin.ch)  
Tél. : 032 / 471 22 04  
Fax : 032 / 471 10 17

- *District des Franches-Montagnes*

Dr Claude Jeanmonod  
Médecin-chef  
Hôpital de district  
2350 Saignelégier  
e-mail : [Claude.Jeanmonod@h-ju.ch](mailto:Claude.Jeanmonod@h-ju.ch)  
Tél. : 032 / 952 15 06 ou 952 12 12  
Fax : 032 / 952 15 98

- **Adresse d'envoi de la facture**

Service de la santé publique  
Hospitalisations extérieures  
fbg des Capucins 20  
2800 Delémont  
Tél.: 032 / 420 51 75  
Fax: 032 / 420 51 21

- **Contacts en matière d'hospitalisation extérieure pour le canton du Jura**

Pour toutes vos questions en lien avec la décision ou la facture, les personnes de contact au service de la santé publique concernant les hospitalisations extérieures sont :

Mme Antonietta Petrillo,  
secrétaire-comptable  
Tél.: 032 / 420 51 28  
[antonietta.petrillo@jura.ch](mailto:antonietta.petrillo@jura.ch)

Mme Sophie Schaller  
responsable des institutions  
Tél.: 032 420 51 35  
[sophie.schaller@jura.ch](mailto:sophie.schaller@jura.ch)

Dr Jean-Luc Baierlé  
médecin cantonal  
Tél.: 032 420 51 32  
[jean-luc.baierle@jura.ch](mailto:jean-luc.baierle@jura.ch)

fbg des Capucins 20  
2800 Delémont.  
Tél.: 032 / 420 51 75.  
Fax: 032 / 420 51 21.

## Liste des communes jurassiennes selon le district

District de Delémont	District de Porrentruy	District des Franches-Montagnes
Bassecourt	Alle	Le Bémont
Boécourt	La Baroche	Les Bois
Bourrignon	Basse-Allaine	Les Breuleux
Châtillon	Beurnevésin	La Chaux-des-Breuleux
Corban	Boncourt	Les Enfers
Courchapoix	Bonfol	Les Genevez
Courfaivre	Bressaucourt	Lajoux
Courrendlin	Bure	Montfaucon
Courroux	Clos du Doubs	Muriaux
Courtételle	Coeuve	Le Noirmont
Delémont	Cornol	Saignelégier
Develier	Courchavon	Saint-Brais
Ederswiler	Courgenay	Soubey
Glovelier	Courtedoux	
Mervelier	Damphreux	
Mettembert	Fahy	
Montsevelier	Fontenais	
Movelier	Grandfontaine	
Pleigne	Haute-Ajoie	
Rebeuvelier	Lugnez	
Rossemaison	Porrentruy	
Saulcy	Rocourt	
Soulce	Vendlincourt	
Soyhières		
Undervelier		
Vellerat		
Vermes		
Vicques		

